

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 8 avril 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, S. RICHARTE, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN, Y. LE MOAL,

**Absents** : M-C. BANIOL, J. MALLET, T. BEAUQUIER

**Procurations** : M-C. BANIOL à R-M. BERGER

**Secrétaire de séance** : S. RICHARTE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Séverine RICHARTE est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour** :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2021
2. Budget communal - Vote du budget et de toutes les délibérations afférentes
3. Vote du taux des taxes locales
4. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
5. Questions diverses

### **1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2021**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal, du 3 février 2021, est validé à l'unanimité des présents.

### **2/ Budget communal – vote du budget et de toutes les délibérations afférentes**

#### **Affectation du Résultat d'Exploitation 2020 – Budget Principal M14:**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2020 présentait un excédent global de 470 375.93 €, et se décompose comme suit :

Excédent d'investissement : 322 798.71 €

Excédent d'exploitation : 147 577.22 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

*Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter :*

147 577.22 € à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)

322 798.71 € à l'excédent d'investissement reporté (article 001)

#### **Vote du Budget Primitif 2021 : M 14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Madame le Maire expose le contenu du budget primitif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2021 arrêté comme suit :*

<b>Budget M 14</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Investissement	545 262.91 €	545 262.91 €
- Fonctionnement	331 307.94 €	331 307.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>876 570.85 €</b>	<b>876 570.85 €</b>

### **3/ Vote du taux des taxes locales**

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2021 des taxes directes nécessaires à l'élaboration du budget.

Madame le Maire rappelle qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de référence 2021 sur le foncier bâti est donc 31.33 %.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'interroger sur la nécessité d'augmenter les impôts locaux. En effet, les taux communaux n'ayant pas augmenté depuis 2009, ils se situent largement en dessous de la moyenne départementale.

Les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de gestion courantes inévitables (participation au SDIS, participations aux charges de l'école...) ne cessent d'augmenter alors que les recettes de fonctionnement restent stables (la part de DGF par habitant baisse et se situe nettement en dessous du niveau départemental).

Enfin, la capacité d'autofinancement nette (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées est négative (- 928 € en 2020). L'objectif est de retrouver une CAF nette convenable.

En outre, les projets communaux et intercommunaux à venir (agrandissement de l'école maternelle intercommunale, suite de l'aménagement du D1, et réhabilitation de la salle polyvalente) obligent la commune à revoir les taux des impôts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Décide d'appliquer une augmentation pour l'année 2021, et vote les taux suivants :

- Foncier bâti : 35.00 %
- Foncier non bâti : 42.50 %

#### 4/ Positionnement de la Commune sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, la Loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux Communautés de Communes ou d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (soit au moins 9 communes représentant au moins 9 850 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,*

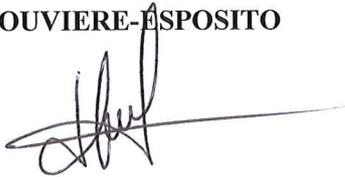
**EST DEFAVORABLE** à la prise de compétence relative au PLUI par la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

#### 12/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h45.

**A. ROUVIERE-ESPOSITO**



**S. RICARTE**



**M-C. BANIOL**



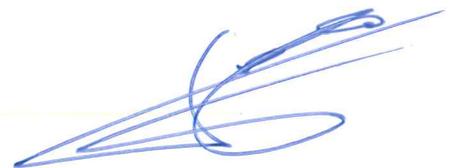
**N. JEANTET**



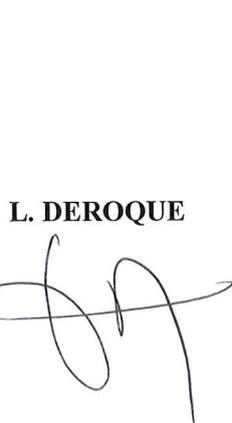
**R-M. BERGER**



**Y. LE MOAL**



**P. ROUSTAN**



**N. ENJALRIC**



**J. MALLET**

**L. DEROQUE**

**T. BEAUQUIER**